

Référence : C.N.76.2023.TREATIES-XI.A.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE
UTILISÉES POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP

GENÈVE, 15 JANVIER 1958

SUISSE : DÉNONCIATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 mars 2023.

L'action prendra effet pour la Suisse le 17 septembre 2023 conformément à l'article 7 de la Convention qui stipule :

« 1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer la présente Convention par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 17 mars 2023

